

**« CENTRE DE PRESSE »**

**« COMMUNIQUÉS »**

**19 décembre 2001**

L'ancien président et représentant d'**Alpha Capital inc.** s'est vu imposer une amende de **15 000\$** pour :

- avoir fait défaut de connaître les faits essentiels relatifs à l'acceptation d'un compte pour une cliente, de remplir correctement la fiche d'ouverture de compte et de le mettre à jour pour y indiquer l'intérêt ou le contrôle qu'un tiers pouvait avoir sur ce compte et d'exercer la diligence voulue pour veiller à ce que l'acceptation d'un ordre pour ce compte soit dans les limites d'une saine pratique des affaires;
- avoir ouvert un compte au nom d'une société sans avoir obtenu toute l'information et la documentation nécessaires à l'ouverture de compte et avoir accepté les instructions d'un tiers pour y effectuer des opérations, sans avoir obtenu au préalable une procuration valide à cette fin. (2933)

**13 décembre 2001**

**Groome Capital.Com inc.** s'est vu imposer une amende de **30 000\$** pour ne pas avoir maintenu en tout temps un capital régularisé en fonction du risque supérieur à zéro et ne pas avoir tenu en tout temps un système approprié de livres et de registres. (2921)

**30 novembre 2001**

Un représentant de **Marchés mondiaux CIBC inc.** s'est vu imposer une amende de **25 000\$** pour :

- avoir ouvert un compte et accepté des instructions en vue d'opérations dans ce compte d'une personne qui n'était pas autorisée à ouvrir le compte ni à donner des instructions en vue d'opérations;
- avoir présenté à CIBC un document qu'il savait être un faux et qu'il ne pas avoir informé CIBC que les documents d'ouverture de compte qui avaient été présentés à celle-ci avaient été contrefaits;
- ne pas avoir fait preuve de la diligence voulue et ne pas avoir respecté un critère raisonnable de diligence pour connaître les faits essentiels relatifs à un client et à un compte. (2919)

### **23 novembre 2001**

Un représentant de **Capital Midland Walwyn inc.** (maintenant **Merrill Lynch Canada inc.**) s'est vu imposer une amende de **15 000\$** pour avoir effectué des opérations dans le compte d'une cliente sans l'autorisation de cette dernière, et avoir négligé de s'assurer que des recommandations formulées par lui relativement au compte de la même cliente convenaient à cette dernière et qu'elles étaient conformes à ses objectifs de placement. (2910)

### **21 septembre 2001**

**Rogers & Partners Securities inc.** s'est vu imposer une amende de **10 000\$** pour avoir négligé, à six occasions, de maintenir un capital régularisé en fonction du risque assuré supérieur à zéro. (2886)

### **8 août 2001**

Un représentant de **CT Securities inc.** s'est vu imposer une amende de **20 000\$** pour :

- avoir effectué au total 16 opérations non autorisées dans deux comptes d'entreprise différents à l'étranger;
- avoir remboursé les pertes de l'un de ces comptes en achetant une traite bancaire avec ses propres fonds à l'insu de son employeur et sans son consentement ou son autorisation. (2872)

### **3 juillet 2001**

Deux représentants d'**Essex Capital Management** ont été condamnés à des amendes totalisant **685 000\$** pour les agissements suivants :

- avoir omis d'observer des normes élevées d'éthique ou de conduite professionnelle dans l'exercice de leurs activités;
- avoir eu une conduite inconvenante aux intérêts du public et ne pas avoir eu un bon caractère ou une bonne réputation commerciale;
- avoir refusé d'assister à l'enquête de l'ACCOVAM à l'égard de leurs activités et des activités d'Essex et de donner de l'information à l'ACCOVAM;
- avoir omis de s'assurer que deux placements recommandés à des clients leur convenaient. (2858)

### 14 juin 2001

**The Financial Centre Securities Corporation** s'est vu imposer une amende de **25 000\$** pour avoir omis de maintenir un système approprié de livres et de registres financiers, avoir omis d'établir et de maintenir des contrôles internes adéquats et avoir omis de maintenir un capital régularisé en fonction du risque suffisant. (2855)

### 7 juin 2001

Un représentant de **BMO Nesbitt Burns inc.** a été condamné à une amende de **97 000\$** pour avoir commis six infractions relatives à des imitations de signatures, falsifications de documents et appropriations frauduleuses de sommes appartenant à deux clients pour un total de 37 000\$. Il a également été trouvé coupable d'avoir effectué de nombreuses opérations discrétionnaires non autorisées dans les comptes de cinq clients. Enfin, il a fait défaut de comparaître devant un enquêteur de l'ACCOVAM. (2853)

### 16 février 2001

Un représentant chez **RBC Dominion valeurs mobilières inc.** s'est vu imposer une amende de **24 500\$** pour les agissements suivants :

- avoir exercé un pouvoir discrétionnaire en effectuant seize opérations sur douze comptes clients;
- avoir eu une conduite ou une pratique professionnelle inconvenante et préjudiciable à l'intérêt public en achetant des actions pour quatre comptes clients qui n'avaient pas été établis comme des comptes carte blanche et dont les opérations n'ont pas fait l'objet d'une autorisation préalable ni d'un consentement ultérieur des clients;
- ne pas avoir établi ni tenu un registre des autorisations ou des ratifications écrites d'un client ayant désigné un tiers par l'entremise duquel ce représentant pouvait accepter les instructions relatives aux négociations concernant le compte de ce client. (2821)